

<b>COPRO</b> asbl Organisme impartial de Contrôle de Produits pour la Construction		
Rue de Termonde 168 - 1083 BRUXELLES		
☎ 02 468 00 95	📠 02 469 10 19	✉ info@copro.info
TVA BE 424.377.275	CCP 000-1497262-67	KBC 426-4079801-56

<b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</b>	<b>PTV</b>	<b>821</b>
	<b>Version 1.0</b>	<b>2002-09-04</b>

## **Fillers fabriqués en usine pour mélanges hydrocarbonés - Spécifications**

### **Addendum 1 à la norme NBN B11-121 (août 1995)**

Enregistré par DAS du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie sur base de l'Art. 3 de Loi du 28 décembre 1984 en date du 29 octobre 2002 sous le n° VICI/Q/231.

Validé et enregistré par l'Institut belge de normalisation (IBN) en date du 9 octobre 2002 (Doc. 3001/1224).

## **Avant-propos**

Les présentes Prescriptions Techniques ont été rédigées par le Conseil Consultatif Fillers de l'"Organisme impartial de contrôle des produits pour la construction - COPRO a.s.b.l." en vue de la certification des fillers pour mélanges hydrocarbonés dans le cadre de la marque de conformité BENOR.

Ce document modifie et complète les exigences de la norme NBN B11-121, afin de tenir compte de l'expérience des récents acquis.

Le contenu de la norme NBN B11-121 est adapté et complété comme suit :

\* **Remplacer le paragraphe 5 "Spécifications" par :**

Chaque échantillon de filler doit satisfaire aux spécifications indiquées au tableau 1 et aux points 5.1 à 5.5.

\* **Tableau 1**

Propriétés	unités	type I a	type II a	type I b	type II b	méthodes d'essai
<i>Granularité.</i> <i>Passant cumulé au tamis de:</i> 2 mm 0,125 mm 0,063 mm	% m/m % m/m % m/m	(5.1) 100 85-100 70-100	(5.1) 100 85-100 70-100	(5.1) 100 85-100 70-100	(5.1) 100 85-100 70-100	NBN B11-221
<i>Vides*</i>	% V/V	≥ 28 ≤ 38 (5.2)	≥ 38 ≤ 45 (5.2)	≥ 28 ≤ 38 (5.2)	≥ 38 ≤ 45 (5.2)	NBN B11-222
<i>Indice de bitume</i>	-	(5.3)	(5.3)	(5.3)	(5.3)	NBN B11-223
<i>Masse volumique*</i>	g/cm <sup>3</sup>	(5.4)	(5.4)	(5.4)	(5.4)	NBN B11-224
<i>Sensibilité à l'eau*</i>	% m/m	≤ 10	≤ 10	≤ 10	≤ 10	NBN B11-225
<i>Essai au bleu de méthylène*</i>	g/kg	≤ 10	≤ 10	≤ 10	≤ 10	NBN B933-9 PTV 820
<i>Teneur en eau</i>	% m/m	≤ 1	≤ 1	≤ 1	≤ 1	NBN B11-227
<i>Teneur en hydroxyde de calcium*</i>	% m/m	-	-	-	≥ 20	NBN B11-228
<i>Teneur en carbonate de calcium*</i>	% m/m	-	-	≥ 70	-	NBN B11-229

\* sur fraction < 0.125 mm

- 5.1 Pour les tamis de 0,125 mm et 0,063 mm le producteur indique la limite supérieure et inférieure avec une différence de maximum 10 %. 90% des 20 derniers résultats obtenus doivent se situer entre ces limites.  
Tous les résultats doivent se situer entre les limites de tableau 1.
- 5.2 Aucune valeur du pourcentage de vides ne peut s'écarter de plus de 3% absolus par rapport à la valeur indiquée par le producteur.
- 5.3 Aucune valeur de l'indice de bitume ne peut s'écarter de plus de 3 points par rapport à la valeur indiquée par le producteur.
- 5.4 Aucune valeur de la masse volumique ne peut s'écarter de plus de 0,1 g/cm<sup>3</sup> de la valeur indiquée par le producteur.
- 5.5 Le filler ne peut contenir aucune autre substance que celles indiquées sur la fiche technique. Pour chaque constituant les pourcentages minimales et maximales sont indiqués.